



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**ARRÊTÉ N°335/2015/DDT DU 17 JUIN 2015**

**portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 4100196 – Massif du Grand Ventron**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1, L414-2, R414-8 et R414-11,

Vu le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 4100196 – Massif du Grand Ventron,

Vu l'arrêté préfectoral n°490-2009 du 12 février 2009 fixant la composition du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 FR 4100196 – Massif du Grand Ventron,

Vu la validation du document d'objectifs (DOCOB) par le COFIL lors de la réunion du 10 décembre 2013, sous réserve des remarques faites en séance,

Vu le courrier du 02 avril 2015 du président du COFIL aux fins de transmission du DOCOB finalisé intégrant les remarques du COFIL,

Vu les avis exprimés sur le présent projet d'arrêté lors de la consultation du public qui s'est déroulée sur le site internet de la préfecture des Vosges du 24 avril au 18 mai 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

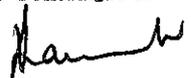
**Article 1<sup>er</sup>** – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100196 – Massif du Grand Ventron annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100196 – Massif du Grand Ventron est tenu à la disposition du public dans les communes de Cornimont et de Ventron concernées par le périmètre du site.

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, à l'Office National des Forêts, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, et aux maires des communes de Cornimont et de Ventron.

Fait à Épinal, le 17 JUIN 2015

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim

  
Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.